

Extension ou terrasse temporaire – Charte d'exploitation

Engagements sur la sécurité et les mesures de protection sanitaire

Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur ainsi que les conditions émises par le CODECO et les organisations professionnelles dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 (respect de la distanciation physique, masques, gants, gel hydroalcoolique, ...).

L'aménagement des extensions ou terrasses temporaires doit prendre en compte les impératifs de sécurité, en tout premier lieu les accès pompiers et véhicules de secours. La protection des client-e-s et des passant-e-s relève de ma responsabilité exclusive, la responsabilité de la Commune d'Ixelles ne saurait être recherchée en cas d'accident.

Engagements sur le respect des circulations piétonnes et de l'accessibilité

Je m'engage à respecter les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des piéton-ne-s à l'intérieur et entre les terrasses et/ou extensions de terrasses.

Ces dispositions concernent notamment: les personnes à mobilité réduite (largeurs de passage, dégagements, rampes, rotation des fauteuils roulants...), les personnes déficientes visuelles (nécessité que les obstacles ne soient pas dangereux, ne comportent pas d'angles vifs, puissent être facilement détectés à la canne...) ou les personnes avec poussettes.

La largeur minimale du passage est de 1,50m. Le cheminement minimal est de 1,50m dans les voies peu larges disposant de trottoirs de 4m de largeur dans les piétonniers et sur les places conformément au [Règlement relatif à l'occupation privative du domaine public et des lieux accessibles au public \(passage, galerie, ...\)](http://www.ixelles.be/uploads/conseil/reglements-fr/145.pdf) par le placement de mobilier à des fins commerciales :

Aucune terrasse ne peut être installée sur un emplacement réservé notamment sur les places PMR, police, zone de livraison, etc.

Un retrait de minimum 20 cm à compter du marquage au sol du stationnement doit être respecté pour éviter tout risque d'accident.

Si la terrasse est implantée sur un stationnement en épis, sa délimitation doit suivre le tracé latéral dudit stationnement.

Engagements sur la prévention des nuisances

Je m'engage à respecter l'environnement de mon établissement et à prendre les mesures adaptées pour limiter en toute circonstance les gênes potentielles pour les riverain-ne-s.

Je suis le responsable des nuisances causées par mes client-e-s et veille à ce que ma clientèle n'occupe pas de façon indue l'espace public et respecte la tranquillité des riverain-e-s, particulièrement en soirée.

Je m'engage à n'effectuer aucune diffusion musicale depuis ces extensions extérieures et à veiller à ce qu'aucune diffusion musicale provenant de l'intérieur de l'établissement ne soit audible sur la voie publique.

Je m'engage à la tranquillité et l'activité de mes voisin-e-s. Pour pouvoir placer une extension devant un établissement/bâtiment voisin, je dois avoir une autorisation écrite, rédigée soit par le locataire du commerce devant lequel la terrasse est installée, soit par le propriétaire de l'immeuble. Lorsque l'immeuble commercial est également affecté à du logement aux étages, l'accord du propriétaire prévaut. Afin d'éviter que le mobilier non installé en journée constitue un amoncellement non esthétique et encombrant sur le domaine public, je m'engage à disposer d'un espace de stockage en dehors du domaine public au sein duquel ce mobilier pliable sera rangé. Il ne sera sorti et installé que durant la période au cours de laquelle j'y suis autorisé.

Engagements sur la propreté

Je m'engage à maintenir propre l'espace public en toute circonstance et à toute heure de leur exploitation.

Je veille à ce que ma clientèle ne jette ou laisse aucun déchet sur l'espace public (papiers, mégots...). Des cendriers seront mis à disposition des client-e-s. Ils seront régulièrement vidés et nettoyés.

J'assure un nettoyage total des espaces exploités et leurs abords chaque jour après retrait des installations.

Je m'engage également à veiller à la propreté de l'espace public dans un périmètre de 25 mètres aux alentours de mon établissement.

Mon occupation n'empêchera pas l'écoulement des eaux de pluie au niveau des trottoirs. L'accès aux descentes d'eaux pluviales ou à différents dispositifs existants sera maintenu en permanence.

Engagements sur le développement durable

Je m'engage à utiliser des mobiliers légers, pliables et répondant à des critères d'empreinte écologique la plus limitée possible (gestion des déchets, caractère recyclable des installations...).

Je m'engage à ne pas utiliser de vaisselle et gobelets en plastique à usage unique.

Je m'engage à ne pas installer de chauffages, climatiseurs, brumisateurs et toute autre installation électrique.

Je m'engage à limiter les inscriptions publicitaires à maximum 10% de la surface du mobilier.

Engagements sur l'affichage de la charte

Je m'engage à afficher la charte des engagements sur la vitrine de mon établissement pour toute la durée de l'exploitation des extensions ou terrasses temporaires autorisées.

Dès la fin de l'autorisation reçue de M. le Bourgmestre, je m'engage à libérer les espaces et à les remettre en état d'origine.

Mesures en cas de non-respect de ces engagements

Le respect de ces engagements sera contrôlé par les services de Police, de Prévention et du Commerce qui seront habilités à procéder à la demande de retrait de la terrasse ou extension de terrasse temporaire, à verbaliser le non-respect des engagements et éventuellement à engager des poursuites pénales.

Je m'engage alors à libérer les espaces et à les remettre en état d'origine.

Fait à Ixelles le/...../2021

(Nom et signature)